

DATE DE PUBLICATION : 24 juin 2011

**ARRÊTÉ N° A – 2011 - 08 DU CONSEIL GÉNÉRAL  
DU 17 JUIN 2011**

relatif à l'autorisation de cession d'une parcelle de terrain de la Banque de France  
après déclassement du domaine public

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA BANQUE DE FRANCE,**

Vu les articles L142-2 et L144-2-1 du *Code monétaire et financier*,

Vu le *Code général de la propriété des personnes publiques* et notamment ses articles L2141-1 et L2141-2,

Après en avoir délibéré dans sa séance du 17 juin 2011,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le bien immobilier constitué par une parcelle de terrain dépendant de la succursale de Saint-Denis est déclassé du domaine public de la Banque de France et peut être vendu.

**Article 2 :** Le gouverneur de la Banque de France est chargé de l'application du présent arrêté qui est publié au *Registre de publication officiel de la Banque de France*.

Fait à Paris le 17 juin 2011

Pour le Conseil général :

Le gouverneur de la Banque de France, président

Christian NOYER